

# Les démarches d'urbanisme en ligne

*Déclaration préalable, permis de construire, de démolir ou d'aménager, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez procéder à toutes ces demandes d'autorisation d'urbanisme par voie dématérialisée*



Liens utiles

[CONNECTEZ-VOUS SUR LE GUICHET UNIQUE](#)